



## Primes Habitation 2023

Renvoyez l'original de ce formulaire (pages 3 à 9) complété, signé et accompagné des annexes à l'Administration dans les 8 ans suivant l'enregistrement de l'audit à l'adresse indiquée ci-contre.

Conservez une copie pour vous.

Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception dans les 15 jours de l'envoi de votre demande, contactez le 1718.

Pour toute demande de documentation, de formulaire et pour toute information relative aux primes : rendez-vous dans un Guichet Energie ou à une permanence Info-Conseils Logement (voir la liste sur les sites web) ou contactez l'administration.

**Service public de Wallonie**  
Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie  
Rue des Brigades d'Irlande, 1  
5100 Jambes

<https://energie.wallonie.be>  
<https://logement.wallonie.be>



## Demande de prime Travaux

### Objet

**Attention !** Veuillez remplir un formulaire par audit et par demande pour un ou plusieurs travaux.

Les primes Habitation sont des aides financières octroyées par la Wallonie pour la réalisation des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement.

### Public

Toute personne physique ou association de copropriétaires, maître d'ouvrage des travaux et à qui sont adressées les factures.

Le demandeur, si personne physique, doit :

- être âgé de 18 ans au moins ou être mineur émancipé ;
- être titulaire d'un droit réel sur le logement à rénover (plein propriétaire, copropriétaire, usufruitier, nu-propriétaire, etc.) ;
- respecter une des conditions d'occupation fixées par la réglementation.

### Calcul de la prime

La prime de base est majorée suivant la catégorie de revenus du ménage (à l'exception des associations de copropriétaires et des demandeurs qui ne souhaitent pas ou ne sont pas en mesure de produire les documents permettant d'établir leurs revenus). Le montant de la prime ne peut en aucun cas dépasser 90% des investissements éligibles TVAC. Découvrez les catégories de revenu sur nos sites web.

### Conditions

Les conditions d'accès, la procédure ainsi que les travaux éligibles sont décrits sur nos sites web.

Votre bâtiment doit :

- être situé en Wallonie, excepté dans les communes situées en communauté germanophone ;
- être âgé de plus de 15 ans ;
- être principalement affecté au logement au terme des travaux.

Vous devez transmettre ce formulaire de demande de prime et ses annexes, dans les 8 ans de l'enregistrement du rapport d'audit. Une facture au moins doit être postérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et toutes les factures de solde doivent dater de maximum 2 ans avant la demande de prime.

### Réglementation

Base légale<sup>1</sup>:

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement.

Arrêté Ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement.

<sup>1</sup> Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Wallonie (<https://wallex.wallonie.be>)

## 1. Informations sur l'audit

Cette demande de prime doit nécessairement faire suite à un **audit Logement** :

N° audit (AaaaammjjXXXXXX)

A 2 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Date d'enregistrement de l'audit (JJ/MM/AAAA)

. . / . . / . . . .

N° agrément de l'auditeur

P A E 2 - P | - | | | | | | | | | |



**!!! ATTENTION !!!**

En remplissant ce formulaire, vous demandez des primes pour la réalisation des travaux dans le cadre de la réglementation « Primes Habitation 2023 ».

Toute demande introduite via ce présent formulaire exclut la possibilité future de bénéficier des primes pour la réalisation des travaux dans le cadre de la réglementation « Primes Habitation 2019 ».

**Ce formulaire concerne les « Primes Habitation 2023 »**

Pour bénéficier de ces primes, une facture au moins doit être postérieure au 1er juillet 2023 et toutes les factures de solde doivent dater de maximum 2 ans avant la demande de prime.

➤ **Vous souhaitez rester dans la réglementation « Primes Habitation 2019 » ?** (Excepté pour les Associations de copropriétaires)

- Vous n'avez pas encore bénéficié d'une prime Travaux dans le cadre de la réglementation « Primes Habitation 2023 » ;
- Votre audit est daté (date de l'enregistrement) au plus tard du 30 septembre 2023 ;
- Vous faites réaliser un rapport de suivi au plus tard jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

La réalisation d'un rapport de suivi, le mode de calcul des primes et les montants propres aux « Primes Habitation 2019 » restent d'application.

Prenez contact avec votre auditeur, un guichet énergie, ou une permanence info-conseils logement pour plus d'informations.

➤ **Vous n'avez pas ou ne souhaitez pas réaliser d'audit Logement ?**

Découvrez la prime « Toiture et petits travaux sans audit » ou la prime temporaire « Appareil de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire »

Les informations et conditions sont renseignées sur nos sites web.



### 3. Information relative au ménage

Cette section ne doit pas être complétée pour les Associations de copropriétaires

#### Des personnes handicapées font-elles partie de votre ménage ?<sup>2</sup>

- Oui
- M. Nom  Prénom
- Mme
- M. Nom  Prénom
- Mme
- Non

#### Des enfants font-ils partie de votre ménage ?<sup>3</sup>

- Oui
- M. Nom  Prénom
- Mme
- M. Nom  Prénom
- Mme
- M. Nom  Prénom
- Mme
- Non

#### Des personnes de plus de 60 ans font-elles partie de votre ménage (autres que le demandeur et son conjoint) ?

- Oui
- M. Nom  Prénom
- Mme
- M. Nom  Prénom
- Mme
- Non

### 4. Adresse du Bâtiment

#### 4.1 Localisation des travaux

- à l'adresse du demandeur
- à une autre adresse :

Rue  Numéro  Boîte

Code postal  Localité

#### 4.2 Type de bâtiment après travaux

- maison unifamiliale
- appartement/studio
- immeuble avec plusieurs unités de logement. Précisez le nombre de logements :
- autre. Précisez :

<sup>2</sup> La personne reconnue handicapée, au sens de l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 septembre 2000 définissant la notion de personne handicapée au sens de l'article 1er, 32°, du Code wallon de l'habitation durable : « La personne mineure ou majeure présentant une limitation importante de ses capacités d'intégration sociale ou professionnelle suite à une altération de ses facultés mentales, sensorielles ou physiques, conformément aux critères arrêtés par le Gouvernement ».

<sup>3</sup> Considérés comme enfant(s) à charge, par l'administration, le(s) enfant(s) pour lequel/lesquels, à la date de l'introduction de la demande de prime, des allocations familiales ou d'orphelin sont attribuées à un membre du ménage du demandeur ou de ses mandants. Est également considéré comme enfant à charge, l'enfant qui est hébergé à tout le moins à titre égalitaire par le demandeur ou ses mandants ou un membre de leur ménage.

## 5. Travaux réalisés

Sélectionnez les travaux que vous avez réalisés et pour lesquels vous demandez une prime.

Les travaux que vous sélectionnez doivent :

- figurer dans la liste et avoir été recommandés dans le rapport d'audit ;
- être terminés ;
- **être réalisés par un entrepreneur** inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises (activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électronique ou de l'entreprise générale).

Les travaux de mise en conformité électrique et de gaz sont un préalable obligatoire avant toute demande de prime s'ils ont été recommandés dans l'audit et que le logement est occupé.

**!! Attention !! Si le rapport d'audit fait mention de « travaux liés », ceux-ci devront nécessairement faire l'objet d'une même demande de prime.**

Consultez les critères techniques requis sur <https://energie.wallonie.be> (notice « critères techniques et pièces justificatives »).

Prime demandée : <b>COCHEZ</b>	Postes			Montants de base
<b>Toiture</b>				
<input type="checkbox"/>	Remplacement de la couverture	Travaux liés	Annexe technique n°1 – Travaux de toiture	10€/m <sup>2</sup>
<input type="checkbox"/>	Appropriation de la charpente			250€
<input type="checkbox"/>	Remplacement d'un dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales			100€
<input type="checkbox"/>	Isolation thermique du toit ou des combles			Isolant non biosourcé : 50€/m <sup>2</sup> Isolant biosourcé : 65€/m <sup>2</sup>
<b>Murs</b>				
<input type="checkbox"/>	Assèchement des murs – infiltrations	Travaux liés	Annexe technique n°2 – Travaux sur les murs	6€/m <sup>2</sup>
<input type="checkbox"/>	Assèchement des murs – humidité ascensionnelle			8€/mc
<input type="checkbox"/>	Renforcement des murs instables/reconstruction totale de ces murs			8€/m <sup>2</sup>
<input type="checkbox"/>	Isolation thermique des murs			Isolant non biosourcé : 22€/m <sup>2</sup> Isolant biosourcé : 30€/m <sup>2</sup>
<b>Sols</b>				
<input type="checkbox"/>	Remplacement des supports des aires de circulation d'un ou plusieurs locaux	Travaux liés	Annexe technique n°3 – Travaux sur les sols	5€/m <sup>2</sup>
<input type="checkbox"/>	Isolation thermique des sols			Isolant non biosourcé : 15€/m <sup>2</sup> Isolant biosourcé : 20€/m <sup>2</sup>
<b>Sécurité/Salubrité</b>				
<input type="checkbox"/>	Appropriation de l'installation électrique		Annexe technique n°5 – Gaz, électricité, radon et mэрule	800€
<input type="checkbox"/>	Appropriation de l'installation de gaz			350€
<input type="checkbox"/>	Elimination de la mэрule ou de tout champignon aux effets analogues			350€
<input type="checkbox"/>	Elimination du radon			350€

Menuiseries extérieures					
<input type="checkbox"/>	Remplacement des menuiseries extérieures ou des vitrages		Annexe technique n°4 – Remplacement des menuiseries extérieures ou vitrages	65€/m <sup>2</sup>	
Appareil de production de chaleur et/ou d'eau chaude sanitaire					
<input type="checkbox"/>	Pompe à chaleur pour la production exclusive d'eau chaude sanitaire		Annexe technique n°6 – Installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire	700€/appareil	
<input type="checkbox"/>	Pompe à chaleur pour le chauffage ou combinée		Listes d'appareils éligibles disponibles sur energie.wallonie.be	1500€/appareil	
<input type="checkbox"/>	Chaudière biomasse			1800€/appareil	
<input type="checkbox"/>	Poêle biomasse local			400€/appareil	
<input type="checkbox"/>	Chauffe-eau solaire		Annexe technique n°6 – Installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire	1050€/appareil	
Système de ventilation					
<input type="checkbox"/>	Système centralisé de ventilation mécanique simple flux qui assure la ventilation de l'ensemble des espaces du logement		Annexe technique n°7 – Systèmes de ventilation	700€/installation	
<input type="checkbox"/>	Système centralisé de ventilation mécanique double flux avec récupération de chaleur qui assure la ventilation de l'ensemble des espaces du logement			1700€/installation	
<input type="checkbox"/>	Système de ventilation mécanique simple flux qui assure la ventilation d'une partie des espaces du logement			200€/appareil	
<input type="checkbox"/>	Système de ventilation mécanique double flux qui assure la ventilation d'une partie des espaces du logement			400€/appareil	
Augmentation des rendements de production, de distribution, de stockage et d'émission des installations de chauffage					
<input type="checkbox"/>	Isolation des conduites de chauffage et de ses accessoires hors du volume protégé		Annexe technique n°6 – Installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire	85€/logement	
<input type="checkbox"/>	Isolation d'un ballon de stockage de chauffage			Ballon ≤ 500 litres	50€/ballon
				Ballon > 500 litres	85€/ballon
<input type="checkbox"/>	Installation de circulateurs à vitesse variable pour le chauffage			max. 3 logements	35€/circulateur
				min. 4 logements	190€/circulateur
<input type="checkbox"/>	Remplacement d'un ballon de stockage d'un système de chauffage			Ballon ≤ 500 litres	100€/ballon
				Ballon > 500 litres	170€/ballon
<input type="checkbox"/>	Placement de vannes thermostatiques		Min. 5 vannes : 50€ +10€/vanne supplémentaire		
<input type="checkbox"/>	Placement d'un thermostat d'ambiance		40€		
Augmentation des rendements de production, de distribution et de stockage des installations d'eau chaude sanitaire					
<input type="checkbox"/>	Remplacement d'un réservoir de stockage pour l'eau chaude sanitaire		Annexe technique n°6 – Installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire	Ballon ≤ 500 litres	120€/ballon
				Ballon > 500 litres	180€/ballon
<input type="checkbox"/>	Isolation des conduites d'une boucle de circulation d'eau chaude sanitaire et de ses accessoires		50€/logement		
<input type="checkbox"/>	Isolation d'un échangeur à plaques externe		85€/échangeur		
<input type="checkbox"/>	Isolation d'un ballon de stockage pour l'eau chaude sanitaire		Annexe technique n°6 – Installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire	Ballon ≤ 500 litres	50€/ballon
				Ballon > 500 litres	85€/ballon

## 6. Liste des documents à joindre

**En cas d'impossibilité de fournir un des documents demandés ci-dessous dans les délais requis, envoyez votre dossier en le justifiant. L'administration vous réclamera les compléments nécessaires lors de l'analyse de votre dossier.**

Pour que votre demande soit complète, vous devez joindre, au formulaire principal dûment complété et signé, une **copie** des documents mentionnés ci-dessous.

Veuillez nous envoyer le formulaire de demande de prime et ses annexes dans un même pli.

### **Pour tous les demandeurs :**

- Une copie de toutes les factures relatives aux travaux visés par la demande de prime ;
- Une copie des devis relatifs aux travaux visés par la demande de prime ;
- L'annexe technique complétée, ainsi que les documents demandés dans celle-ci ;
- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) délivré avec une signature de la banque. Dans le cas où le RIB ne comporte pas de signature de la banque, celui-ci devra être accompagné d'une photo de la carte bancaire ;
- Des photos représentatives des travaux (avant, pendant et après travaux).

### **Si le logement est occupé et que la mise en conformité de l'installation électrique est recommandée dans l'audit :**

- Une copie du certificat de conformité, postérieur à la réalisation des travaux, délivré par un organisme agréé.

### **Si le logement est occupé et que la mise en conformité de l'installation de gaz est recommandée dans l'audit :**

- Une copie du certificat de conformité, postérieur à la réalisation des travaux, délivré par un organisme agréé ou par l'entrepreneur s'il dispose de l'habilitation gaz, label CERGA si ce dernier a réalisé l'entièreté de l'installation.

### **Uniquement pour les travaux d'élimination du radon :**

- Une copie du rapport rédigé par une autorité compétente.

### **Uniquement pour vous permettre éventuellement de bénéficier d'une prime plus intéressante en diminuant votre revenu de référence :**

- Pour présence d'enfants à charge au sein de votre ménage pour lesquels vous ne bénéficiez pas d'allocations familiales : une copie du jugement attestant de l'hébergement égalitaire dont bénéficie un membre du ménage ;
- Pour présence de personnes handicapées au sein de votre ménage : une copie des attestations de handicap du S.P.F. Sécurité sociale ou (pour les plus de 65 ans uniquement) une attestation de la mutuelle ;
- Pour un enfant à naître : une attestation médicale établissant la date du début de la grossesse.

### **Uniquement si la demande de prime est réalisée au nom d'une Association de copropriétaires :**

- Le procès-verbal de l'assemblée des copropriétaires ayant autorisé les travaux.

Pour votre information, les données relatives au Cadastre, aux allocations familiales perçues par votre ménage, aux revenus imposables globalement de votre ménage ainsi que votre composition de ménage seront consultées directement auprès des sources authentiques en la matière. Vous n'êtes donc pas tenu de nous fournir les documents y afférents (avertissement extrait de rôle, composition de ménage, attestation d'allocations familiales). Ces informations ne vous seront réclamées que si elles ne sont pas disponibles via ces sources.



## 8. Protection de la vie privée

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, au Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ainsi qu'à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4/04/2019, les données personnelles nécessaires seront traitées par la Direction des Aides aux particuliers du SPW - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie, en vue de :

- L'octroi ou du rejet de votre demande de la prime Habitation ;
- La liquidation de votre prime Habitation.

Par ailleurs, les données personnelles pourront être également traitées par la Direction du Logement privé, de l'information et du contrôle du SPW - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie en vue de/du :

- L'examen de votre éventuel recours ;
- Recouvrement de primes indûment perçues.

À toutes fins utiles, vos données ainsi que celles des membres de votre ménage seront consultées.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers, sauf à notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour assurer les finalités susmentionnées.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, limiter ou vous opposer au traitement. Pour ce faire, veuillez en faire la demande :

- Soit par courrier postal : Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 JAMBES ;
- Soit par mail : [primeshabitation@spw.wallonie.be](mailto:primeshabitation@spw.wallonie.be).

Sur demande via formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie (<http://www.wallonie.be/demarches/138958-acceder-a-mes-donnees-personnelles>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes - [dpo@spw.wallonie.be](mailto:dpo@spw.wallonie.be)) en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (<http://www.wallonie.be/>).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ;
- Soit par mail : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be).

## 9. Voies de recours

### Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

#### 1. Introduire un recours interne à l'administration.

*Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.*

#### 2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.

*Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.*



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit **0800 19 199**

<https://www.le-mediateur.be>